

Smidom

Veyle Saône

ZI Parc Actival - 233, Rue Raymond Noël
01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE
Département de l'Ain

PUBLIE LE 22.02.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 20

COMPTE RENDU DU 17 FEVRIER 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le vendredi 9 février 2023, s'est réuni le vendredi 17 février 2023 à 8h30 à ST André d'Huriat sous la Présidence de Paul Ferré.

Validation du compte-rendu du comité syndical n°19 du 16 décembre 2022

Election d'un secrétaire de séance

29 votants

Le Comité Syndical, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DESIGNNE Monsieur Cottey Romain, secrétaire de séance.

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical n° 19 du 16 décembre 2022,

Le procès-verbal du dernier comité syndical est soumis à approbation.

29 votants

Le Comité Syndical, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2022.

2. Délibération débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur FERRE présente à l'assemblée délibérante les prévisions budgétaires 2023 travaillées à partir de l'évolution des tonnages prévus.

Le Comité Syndical, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, ATTESTE que le débat d'orientation budgétaire 2023 a bien eu lieu,

3. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur Ferré rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

CR

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Soit pour le Smidom un montant de 267 584€

Le Comité Syndical, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le secrétaire de séance

Romain Cottey



Le Président

Paul Ferré

